

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14005962

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
24 DEC 2013
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0459.283.122

Dénomination

(en entier) : **S.P.R.L. Leloup**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4217 Héron, Route de Burdinne, 1

Objet de l'acte : Augmentation de capital – Modification et adaptation des statuts.

D'un acte reçu par le Notaire David REMY, à Fernelmont, le 12 décembre 2013, enregistré à Andenne deux rôles sans renvoi le 19 décembre 2013, volume 461, folio 41 case 14 reçu cinquante (50) euros signé l'inspecteur principal S.PETRE, s'est réunie L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « **S.P.R.L. Leloup** », ayant son siège social à 4217 Héron, Route de Burdinne, 1, TVA BE 0459.283.122 RPM Huy, laquelle a, notamment, pris, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de SEPT CENT MILLE DEUX CENTS EUROS (700.200 €) pour le porter de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000 €) à HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (825.200 €) par apport en espèces d'une somme de SEPT CENT MILLE DEUX CENTS EUROS (700.200 €) provenant de la distribution de dividendes, conformément à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus sans création de parts nouvelles. L'assemblée déclare que le précompte mobilier de dix pour cent (10 %) a été payé antérieurement aux présentes.

Cette augmentation est ici intégralement souscrite et libérée.

Conformément à l'article 311 du Code des Sociétés, une attestation datée du 10 décembre 2013 établie par la banque BELFIUS et constatant qu'une somme de SEPT CENT MILLE DEUX CENTS EUROS (700.200 €) a été versée sur le compte numéro BE03 0882 4685 4584 a été remise au Notaire REMY.

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA LIBERALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (825.200 €).

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS ENSUITE DE LA RESOLUTION QUI PRECEDE.

Ensuite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le texte des articles 5 et 5bis des statuts par ce qui suit :

« ...

ARTICLE 5 : Capital social.

Le capital social est fixé à huit cent vingt-cinq mille deux cents euros (825.200 €).

Il est représenté par cinquante (50) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un cinquantième du capital social.

ARTICLE 5bis : Historique du capital social.

Lors de la constitution de la société, par acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Noville-les-Bois (Fernelmont), le six novembre mil neuf cent nonante-six, le capital social a été fixé à cinq millions (5.000.000 BEF) de francs belges, représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de cent mille (100.000 BEF) francs belges chacune, qui furent intégralement souscrites et libérées lors de la constitution de la société, par des apports en nature.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, prénommé, le vingt-trois avril deux mille trois, le montant du capital social a été converti en euros, la valeur nominale des parts sociales supprimée puis le capital augmenté, sans création de parts sociales nouvelles et par apport interne, à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 €), de manière à ce qu'il

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

soit fixé à un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €), représenté par cinquante (50) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un acte reçu le 12 décembre 2013 par le Notaire David REMY, à Fernelmont, le montant du capital social a été augmenté, sans création de parts nouvelles, par apport en espèces d'une somme de sept cent mille deux cents euros (700.200 €). En suite de cette augmentation, le capital social s'élève à huit cent vingt-cinq mille deux cents euros (825.200 €) représenté par cinquante (50) parts sociales sans désignation de valeur nominale...»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés et copie de l'attestation bancaire.

Maître David REMY, Notaire à la résidence de Fernelmont.